

AIDES À PROJETS – RESTAURATION 2017

Préambule

La Fondation pour les Monuments Historiques versera en 2017 une subvention intitulée aide à projets « Restauration » selon les conditions définies ci-après.

Article 1. Conditions d'éligibilité

- Article 1.1. Éligibilité du candidat

Peut faire acte de candidature tout propriétaire public ou privé (personne physique ; SCI ou GFA composés uniquement de personnes physiques) ou toute personne ayant délégation de la maîtrise d'ouvrage d'un immeuble, bâti ou non, classé ou inscrit.

Conformément à la réglementation en vigueur, pour les propriétaires privés, les revenus nets générés par le site doivent être prioritairement affectés aux travaux et le monument doit relever d'une gestion désintéressée.

- Article 1.2. Éligibilité du projet

L'aide à projet « Restauration » a pour objet d'encourager un programme de conservation ou de restauration d'un monument ou de ses dépendances, protégés au titre des monuments historiques (classé ou inscrit).

Le programme de travaux ou la tranche de travaux sur laquelle le soutien de la Fondation est demandé ne doit pas avoir commencé avant la validation du dossier de candidature par le comité exécutif.

Attention, l'attribution du soutien de la Fondation pour les Monuments Historiques ne vaut pas autorisation de travaux.

Article 2. Modalités de participation

Les dossiers doivent être déposés en ligne depuis le site de candidatures de la Fondation pour les Monuments Historiques : www.candidatures-fondationmh.fr en cliquant sur « Appel à projets Restauration ».

- Article 2.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de deux parties :

1. Un questionnaire
2. Une présentation photographique du projet.

- Article 2.2 Les étapes de candidature

Etape 1 : Créer un compte (page 1)

Il est conseillé au candidat d'enregistrer un compte à son nom avant de débiter le questionnaire. Il peut alors sauvegarder sa progression avant de la valider définitivement. Un guide de candidature est disponible en ligne pour plus de précisions.

Etape 2 : Remplir le questionnaire en ligne (pages 2 à 6)

Le questionnaire à remplir en ligne se divise en quatre parties :

- Informations sur le candidat ;
- Informations sur le monument ;
- Descriptif du projet ;
- Documents annexes (arrêtés de protection, de subventions, devis etc au format .jpg, .pdf ou dossier compressé .zip)

Etape 3 : Télécharger la présentation photographique (page 7)

Un document au format PowerPoint est à télécharger. Il contiendra des photographies du monument, un tableau récapitulatif des coûts et un plan de financement.

Etape 4 : Transmettre la présentation photographique (page 7)

Une fois complété, le document doit être déposé sur le site de candidature au format .ppt.

Etape 5 : Valider la candidature (Page 8)

Lorsque le questionnaire et la présentation sont finalisés et transmis, le candidat passe à la page suivante et valide son dossier.

Attention, toute validation est définitive, le candidat ne pourra apporter de modifications.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être complétés impérativement au plus tard le **15 mars 2017** à minuit. Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

Article 3. Procédure de décision

- Article 3.1. Jury

L'aide à projet « Restauration » sera attribuée après sélection par un jury composé de membres du comité exécutif de la Fondation pour les Monuments Historiques et de personnalités qualifiées.

- Article 3.2. Montant de l'aide

Le montant de l'aide est à l'appréciation du jury, il est plafonné à 50% du programme de travaux envisagé.

- Article 3.3. Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard en mai 2017, selon la date de réunion du jury et après validation par le comité exécutif. Une cérémonie officielle aura lieu en fin d'année 2017.

Article 4. Engagement des bénéficiaires, monuments historiques privés

- Article 4.1. Engagement d'ouverture au public

Pour les monuments historiques privés, le bénéficiaire doit signer une convention avec la Demeure Historique (association reconnue d'utilité publique et agréée) dans laquelle il s'engage à respecter la réglementation en vigueur : ouvrir le monument au public ou du moins les parties ayant bénéficié du soutien de la Fondation pendant 10 ans à compter de la fin des travaux.

Pour l'application de cet article, est considéré comme ouvert au public, tout monument accessible au moins 40 jours par an de juillet à septembre ou 50 jours (dont 25 jours fériés ou dimanches) d'avril à septembre ou encore visible de la voie publique.

Il s'engage en outre à respecter les dispositions de l'article 7 du présent règlement.

- Article 4.2. Engagement de conservation du monument

Le bénéficiaire de l'aide s'engage également au travers de la convention avec la Demeure Historique à ne pas vendre le monument pendant 10 ans à compter de la fin des travaux.

Article 5. Engagement des bénéficiaires, monuments historiques publics

Pour les monuments historiques publics ou appartenant à un organisme sans but lucratif, le bénéficiaire de l'aide doit signer une convention avec la Fondation pour les Monuments Historiques dans laquelle il s'engage à ouvrir le monument au public et à respecter les dispositions de l'article 8 du présent règlement.

Article 6. Modalités de versement du soutien

- Article 6.1. les bénéficiaires, personnes privées

Pour les monuments historiques privés, l'aide à projet sera versée directement aux entreprises effectuant les travaux sur présentation des factures visées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

- Article 6.2. Les bénéficiaires, hors personnes privées

Pour les monuments historiques publics ou appartenant à un organisme sans but lucratif, l'aide à projet sera versée en deux fois : 50% au moment de la convention avec la Fondation pour les Monuments Historiques, le solde sur présentation d'un document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux soutenus.

Article 7. Commencement des travaux

Sauf décision expresse contraire du comité exécutif, les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention et devront faire l'objet d'un compte-rendu à destination de la Fondation pour les Monuments Historiques.

Article 8. Communication du projet

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner le concours financier de la Fondation pour les Monuments Historiques (apposition du logo notamment) dans l'espace d'accueil visible du public ainsi que sur ses supports de communication (prospectus, site Internet...). La destination du soutien apporté par la Fondation doit être clairement identifiable par le public.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à fournir à la Fondation pour les Monuments Historiques des photographies, haute définition, libres de droit. Il autorise gracieusement la Fondation pour les Monuments Historiques, dans le cadre de ses actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

En cas d'inauguration des travaux, le bénéficiaire invitera les représentants de la Fondation pour les Monuments Historiques et leur permettra d'inviter certains de ses grands mécènes.

Article 9. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury et du comité exécutif, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.